



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**VOUS ÊTES CHASSEUR
ET VOUS DÉTENEZ UNE
ARME ?**

**DÉCLAREZ-LA AVANT LE 31
DÉCEMBRE 2024 !**

CHASSEURS



Depuis le 8 février 2022, vous devez obligatoirement avoir créé un compte personnel dans le SIA pour détenir, acheter ou vendre une arme.

Renseignez-vous auprès de votre fédération, de votre armurier ou de votre préfecture et créez dès à présent votre compte sur :
sia.detenteurs.interieur.gouv.fr





La création d'un compte personnel est désormais obligatoire pour détenir, acheter, vendre ou réparer une arme.

CRÉEZ VOTRE COMPTE EN 3 ÉTAPES

AVANT DE VOUS CONNECTER

1

Scannez tous les documents nécessaires à l'ouverture du compte :

- Votre pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Votre permis de chasse ;
- La validation du permis de chasse.

Scanner le justificatif de domicile de moins de trois mois.

Disposer d'une adresse mail personnelle. Elle est obligatoire pour chaque détenteur d'armes. L'administration communiquera avec vous à l'aide de cette adresse.

CONNEXION

2

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

- Dans la rubrique "création de compte", **importez** à chaque étape : la pièce d'identité, le permis de chasser, la validation du permis de chasser préalablement scannés chacune sur une page ;
- **Importez** le justificatif de domicile scanné au préalable ;
- **Validez** la première partie de cette création de compte.

FINALISATION

3

- **Consultez** votre boîte mail. Vous recevrez un mail pour finaliser votre démarche (création d'un mot de passe,...).

- **Validez IMPÉRATIVEMENT** la création de votre compte dans les 48h.

Pour une navigation optimale sur votre compte SIA, il est conseillé d'utiliser en priorité le moteur de recherche Firefox Mozilla sous environnement Window, en vidant régulièrement les caches pour optimiser les performances.



**VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024
POUR CRÉER CE COMPTE**

**SI VOUS NE CRÉEZ PAS VOTRE COMPTE, VOUS SEREZ DESSAISI DE VOS
ARMES.**

